



Délibération 28-13

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNI LE 28 novembre 2013

Collège KERZOUAR  
BP 50082  
SAINT-RENNAN  
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 98 84 18 93

Mél.  
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet  
<http://www.college-kerzouar-saintrenan.ac-rennes.fr/>

**Objet de la délibération :** Avenant au contrat pour la vente d'électricité au tarif vert

**Exposé de la délibération :** Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le chef d'établissement à signer l'avenant au contrat de fourniture d'électricité pour le collège. Cet avenant porte sur les puissances souscrites en kW passant de 144 à 120 sur toutes les périodes horaires, en correspondance avec les consommations réelles sur le collège.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants :19

Pour : 19

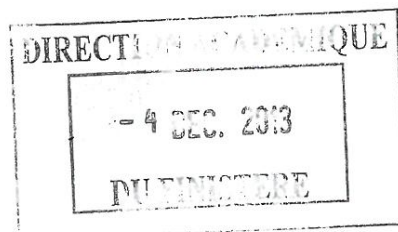
Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale

Enregistrement par l'autorité de contrôle





Délibération n° 29-13



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REUNI LE 28 novembre 2013**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

**Collège Kerzouar  
02900861**

**Visas :**

Vu le code de l'Education, partie réglementaire  
Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education  
Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats  
Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

**Objet de la délibération :**

Voyage scolaire facultatif à Bilbao - Espagne

**Considérant :**

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

**Exposé de la délibération :**

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Bilbao.

Ce voyage aura lieu du 24 mars au 29 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir le pays basque et la culture espagnole.

Participant à ce voyage 49 élèves de 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> –Pôle ibérique et 4 accompagnateurs. Le nombre de participants est fixé à 53.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la réglementation en vigueur portant sur les marchés publics :

- à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 ») ; le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association ;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 275.35 €.

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2751.85 €.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Blancs/nuls :

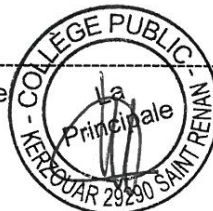
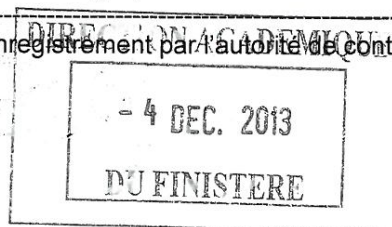
Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale

**P.J. : Budget prévisionnel**

Enregistrement par l'autorité de contrôle



ACCUSE DE RECEPTION EN  
DATE DU :

PUBLIE  
LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE  
LE :

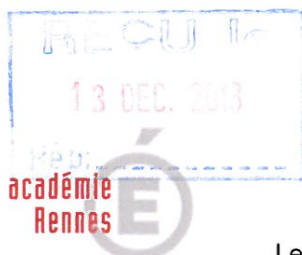
Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 9884 18 93

Courriel  
ce.02900861@ac-rennes.fr

Rue de Kerzouar  
BP 50082  
29290 Saint-Renan

Site internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)



Délibération n° 30-13

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REUNI LE 28 novembre 2013**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

**Collège Kerzouar  
02900861**

**Visas :**

Vu le code de l'Education, partie réglementaire  
Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education  
Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats  
Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 9884 18 93

Courriel  
ce.02900861@ac-rennes.fr

**Objet de la délibération :**

Voyage scolaire facultatif à Cardiff – Pays de Galles

Rue de Kerzouar  
BP 50082  
29290 Saint-Renan

**Considérant :**

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

**Exposé de la délibération :**

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Cardiff.

Ce voyage aura lieu du 25 mars au 30 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir le Pays de Galles.

Participant à ce voyage 54 élèves de 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> et 4 accompagnateurs. Le nombre de participants est fixé à 58.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la réglementation en vigueur portant sur les marchés publics :

- à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 ») ; le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association ;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 261.75 €.

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2875.50 €.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Blancs/nuls :

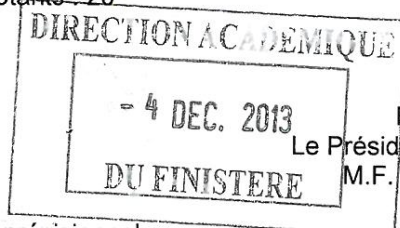
Contre :

Abstention :

ACCUSE DE RECEPTION EN  
DATE DU :

PUBLIE  
LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE  
LE :



Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale

P.J. : Budget prévisionnel

Enregistrement par l'autorité de contrôle





Délibération n° 31-13



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REUNI LE 28 novembre 2013**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

**Collège Kerzouar  
02900861**

**Visas :**

Vu le code de l'Education, partie réglementaire  
Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education  
Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats  
Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 9884 18 93

Courriel  
ce.02900861@ac-rennes.fr

Rue de Kerzouar  
BP 50082  
29290 Saint-Renan

Site internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

**Objet de la délibération :**

Voyage scolaire facultatif à LONDRES et OXFORD

**Considérant :**

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

**Exposé de la délibération :**

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Londres et Oxford.

Ce voyage aura lieu du 25 mars au 30 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir Londres et Oxford.

Participant à ce voyage 47 élèves de 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup>- Classes EURO et 4 accompagnateurs et 1 parent accompagnant son enfant handicapé. Le nombre de participants est fixé à 52.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la réglementation en vigueur portant sur les marchés publics :

- à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 ») ;  
le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association ;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 249.00 €. Le coût complémentaire pour le voyage et le séjour de l'élève handicapé, après déduction des aides et subventions pour le groupe, est assumé par sa famille

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2243.00 €.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Blancs/nuls :

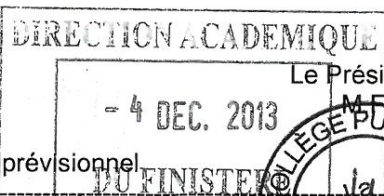
Contre :

Abstention :

ACCUSE DE RECEPTION EN  
DATE DU :

PUBLIE  
LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE  
LE :



Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M<sup>me</sup> COULOIGNER, Principale

P.J. : Budget prévisionnel

Enregistrement par l'autorité de contrôle

